

Assurances pour les particuliers

Les événements imprévus, comme les maladies, l'invalidité ou le décès, peuvent avoir des effets désastreux sur une famille et son avenir financier. L'assurance est un aspect important d'un plan de gestion de patrimoine complet et procure une protection financière contre les imprévus. Cet article porte sur divers types d'assurances offertes aux particuliers pour assurer leur protection, ainsi que celle de leur famille et de leur patrimoine.

Assurance-vie

Les gens souscrivent une assurance-vie pour avoir l'esprit tranquille, sachant qu'à leur décès, leurs êtres chers seront à l'abri des soucis financiers. Il existe deux types d'assurances-vie, notamment la temporaire et la permanente.

i. Assurance-vie temporaire

L'assurance-vie temporaire prévoit le versement d'un montant forfaitaire en franchise d'impôt au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat, si le décès du titulaire survient pendant la durée du contrat. Ce type d'assurance procure une couverture pour des besoins temporaires : frais funéraires, remboursement de dettes (dont le prêt hypothécaire) et remplacement du revenu du défunt ou de la défunte pour payer les frais de subsistance. De plus, cette assurance peut aider une personne veuve à payer les dépenses nécessaires à l'éducation des enfants ou les frais de scolarité (collège et université), ou lui fournir un revenu suffisant pour lui permettre de rester à la maison à temps plein. La couverture expire à la fin de la durée du contrat (soit 5, 10, 20 ou 30 ans), sauf si celui-ci est renouvelé.

Durant les premières années, les primes d'une assurance-vie temporaire sont habituellement moins élevées que celles d'une permanente, ce qui permet l'achat d'un niveau de protection plus élevé à un plus jeune âge, c'est-à-dire à un moment où les besoins d'assurance d'une famille sont souvent les plus importants. Toutefois, lorsqu'un contrat existant est renouvelé, les primes peuvent augmenter significativement. De nombreux contrats d'assurance-vie temporaire peuvent également être transformés en contrats d'assurance-vie permanente dans un délai précis, généralement avant l'âge de 65 ans.

ii. Assurance-vie permanente

L'assurance-vie permanente, comme les contrats d'assurance-vie universelle et d'assurance-vie entière, procure une

protection pour des besoins à long terme permanents et en constante évolution : préservation du patrimoine, planification de la relève, revenu de retraite supplémentaire, réduction de l'impôt et paiement de l'impôt final et des frais de règlement de la succession. Tant que les primes sont payées, ces types de contrats procurent une protection d'assurance garantie à vie.

L'assurance-vie permanente comporte une composante d'assurance-vie et peut comprendre une composante de placement. Les primes sont plus élevées au départ que celles de l'assurance-vie temporaire, mais demeurent généralement uniformes et n'augmentent pas avec l'âge ou en fonction des changements de l'état de santé du titulaire du contrat.

Certains contrats d'assurance-vie permanente permettent d'accumuler une valeur de rachat qui est soit ajoutée au capital nominal du contrat et versée au décès, soit remboursée au titulaire du contrat si ce dernier l'annule.

Les deux principaux types d'assurance-vie permanente sont l'assurance-vie entière et l'assurance-vie universelle.

Assurance-vie entière – Type d'assurance-vie permanente qui garantit le remboursement de vos primes; celles-ci restent uniformes à mesure que vous vieillissez. La compagnie d'assurance gère la composante de placement du contrat et investit habituellement dans des titres à revenu fixe. Ce type de contrat offre souvent une valeur de rachat garantie minimale, et le capital-décès (montant versé au décès du titulaire du contrat) est aussi garanti.

Assurance-vie universelle – Type d'assurance qui combine une assurance-vie à un compte de placement. Elle convient habituellement aux personnes qui ont besoin d'une protection d'assurance-vie permanente, qui ont maximisé les cotisations annuelles à leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et à leur compte d'épargne libre d'impôt (CELI), et qui cherchent un autre moyen d'accumuler des fonds à l'abri de l'impôt. Les

primes de ce type d'assurance peuvent augmenter ou diminuer, sous réserve des limites précisées dans le contrat, et offrent une souplesse qui permet d'économiser davantage à l'abri de l'impôt.

C'est le titulaire du contrat qui choisit la façon d'investir ses primes. Par conséquent, le capital-décès et la valeur de rachat du compte de placement peuvent augmenter ou diminuer selon le type de placements choisis et leur rendement. De plus, il est possible d'utiliser la valeur de rachat du contrat à titre de garantie pour obtenir un prêt.

Au décès du titulaire du contrat, le capital-décès, qui pourrait comprendre la composante de placement, est versé en franchise d'impôt aux bénéficiaires.

Prestations du vivant

Une maladie grave ou une invalidité peut avoir des effets désastreux sur vous, votre famille et vos finances. L'assurance invalidité, l'assurance maladies graves et l'assurance soins de longue durée vous procurent une protection qui va au-delà de ce que couvrent les régimes publics ou le régime de votre employeur.

i. Assurance invalidité

La capacité à gagner un revenu est importante puisqu'en général, elle permet de financer le mode de vie. Si vous n'êtes plus en mesure de toucher un revenu en raison de problèmes de santé ou d'une invalidité, une couverture d'assurance invalidité appropriée vous permettra de faire face à vos dépenses courantes et d'atteindre la sécurité financière à long terme.

Les prestations d'invalidité remplacent une partie de votre revenu dans le cas où vous ne pourriez pas travailler en raison d'un accident ou d'un problème de santé. Bien que votre employeur puisse offrir une assurance invalidité dans le cadre de son régime d'avantages sociaux, il convient d'en vérifier les modalités comme de tels contrats ne couvrent souvent qu'un pourcentage de votre revenu. Il pourrait donc être avantageux de souscrire une assurance invalidité supplémentaire.

ii. Assurance maladies graves

Les progrès de la médecine permettent aujourd'hui aux Canadiens de survivre à des maladies qui auraient probablement été fatales autrefois. Cependant, même si les

gens survivent, leur situation financière, elle, peut être très ébranlée. Une maladie grave comme le cancer, une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral risque de nuire à votre bien-être financier. Vous pourriez être obligé d'arrêter de travailler et les frais médicaux non couverts par les régimes publics ou le régime de votre employeur s'accumuleront rapidement. Vous pourriez aussi être confronté, pendant votre maladie et votre rétablissement, à des frais imprévus qui ne sont pas admissibles dans le cadre de régimes traditionnels. Sans assurance maladies graves, vous pourriez devoir puiser dans votre portefeuille de placements pour payer de tels frais, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur votre épargne-retraite.

Après un diagnostic de maladie couverte, votre assurance maladies graves vous verse (généralement environ 30 jours après le diagnostic initial et sous réserve que vous soyez encore en vie) un montant non imposable égal au capital que vous avez souscrit. Vous êtes libre d'utiliser cet argent comme vous l'entendez. Vous pouvez vous en servir pour prendre un congé sabbatique et vous rétablir, rembourser votre prêt hypothécaire, adapter votre maison en fonction de vos besoins spéciaux, maintenir votre entreprise à flot pendant que vous récupérez ou même suivre des traitements médicaux privés à l'étranger. L'assurance maladies graves vous procure une souplesse qui peut alléger les soucis d'ordre financier pendant cette période.

iii. Assurance soins de longue durée

Les coûts croissants des soins de longue durée peuvent rapidement éroder vos économies. L'assurance soins de longue durée, qui peut servir à compléter l'assurance maladies graves, permet aux gens de conserver leur autonomie en leur donnant les ressources financières dont ils ont besoin pour déterminer comment et où ils souhaitent vivre.

En général, l'assurance soins de longue durée verse un montant quotidien non imposable qui couvre le séjour dans une maison de soins infirmiers ou des soins professionnels à domicile. Pour y avoir droit, il faut être incapable d'accomplir au moins deux activités de la vie quotidienne comme se laver, manger, s'habiller, utiliser les toilettes ou se déplacer (se lever d'une chaise sans aucune aide, par exemple).

Conclusion

Peu importe votre âge ou l'étape de votre vie, l'assurance doit faire partie de discussions approfondies sur la gestion de patrimoine. Une bonne protection d'assurance peut vous aider à protéger votre famille, vos finances, ainsi que vous-même, et à avoir l'esprit tranquille sachant que les imprévus pourront être surmontés.



Veillez vous adresser à votre conseiller financier BMO pour obtenir de plus amples renseignements.

BMO Gestion de patrimoine fournit cette publication dans un but d'information seulement. Cette publication ne prétend pas offrir des conseils professionnels et ne doit pas être considérée comme tel. Le contenu de cette publication provient de sources que nous croyons fiables, mais BMO Gestion de patrimoine ne peut toutefois garantir son exactitude ou son exhaustivité. Il est préférable de consulter un représentant de BMO concernant votre situation personnelle ou financière. L'information contenue dans ce document ne constitue pas une analyse définitive de l'application des lois fiscales, fiduciaires ou successorales. Les commentaires sont de nature générale et, par conséquent, nous vous conseillons d'obtenir un avis professionnel sur votre situation fiscale particulière.

BMO Nesbitt Burn Inc. offre une gamme complète de services de placement et est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Si vous êtes déjà client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez vous adresser à votre conseiller en placement pour de plus amples renseignements. Les produits et conseils d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de BMO Services conseils en assurances et planification successorale inc., filiale en propriété exclusive de BMO Nesbitt Burns Inc. MD « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. MD « Nesbitt Burns » est une marque de commerce déposée de BMO Nesbitt Burns Inc. Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion de patrimoine.

BMO Banque privée fait partie de BMO Gestion de patrimoine et est le nom sous lequel la Banque de Montréal offre ses services bancaires. Les services de gestion de placements sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque de Montréal, et les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

BMO Nesbitt Burns Inc. offre une gamme complète de services de placement et est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Si vous êtes déjà client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez vous adresser à votre conseiller en placement pour de plus amples renseignements. Les services et les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de BMO Services conseils en assurances et planification successorale inc., une filiale en propriété exclusive de BMO Nesbitt Burns Inc. MD « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion de patrimoine.